Directeur
des poursuites
criminelles et pénales
Québec
Secrétariat général

PAR COURRIEL :

Le 23 mars 2022

Objet : Demande d'accès à l'information
N/Réf. 2122-158

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information récemment adressée au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) que vous avez formulée comme suit :

> « […] Obtenir copie de tout document que détient chacun de vos organismes qui sont le DPCP, ministère de la Sécurité Publique du Québec, Justice Québec, UPAC, et la Sûreté du Québec pour connaître toutes les sommes totales dépensés_____ en lien avec le ou les projets d'enquête Mâchurer et ce depuis le 1er janvier 2012 à ce jour, le 28 février 2022.
>
> **(ATTENTION L'ENQUÊTE Mâchurer EST MAINTENANT TERMINÉE LES COÛTS DEVRONT ÊTRE DÉVOILÉS)**
> **(Advenant un refus nous irons devant la CAI)**
>
> BREF LA GRANDE QUESTION DONT ON CHERCHE LA RÉPONSE COMBIEN A COUTÉ LE PROJET D'ENQUÊTE MACHÛRER À CHACUN DE VOS 5 ORGANISATIONS
>
> -SQ
> -UPAC
> -DPCP
> -Sécurité Publique Québec
> -Justice Qc
>
> - Ventiler par année les sommes d'argent en temps supplémentaire aux policiers ou employés de votre organisme/ministère travaillant sur dossier Mâchurer_____$
> - Ventiler par année les sommes d'argent en temps régulier de l'enquête Mâchurer_____$
> - Ventiler par année les sommes dépensés en frais d'avocats/procureurs liés au dossier Mâchurer par votre organisme/ministère _____$

Complexe Jules-Dallaire, tour 1, bureau 500
2828, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 0B9
Téléphone : 418 643-4085
Télécopieur : 418 643-7462
www.dpcp.gouv.qc.ca

DPCP
DIRECTEUR
DES POURSUITES
CRIMINELLES ET PÉNALES

- Ventiler par année toutes les formes de dépenses liées aux enquêtes et achats équipements/hébergement/ filatures/agents spéciaux/ ou autres professionnels bref tous découlant de l'enquête Mâchurer par votre organisme_____$ […] »

Comme précisé dans le communiqué émis par l'Unité permanente anti-corruption (l'UPAC)[1], l'enquête baptisée Mâchurer a débuté en avril 2014. Par conséquent, le DPCP ne détient aucun des renseignements demandés pour la période précédant le début de l'enquête.

Après vérification, suivant l'article 47 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la *Loi sur l'accès*, le DPCP donne partiellement suite à votre demande d'accès. Conformément à la loi, vous trouverez ci-joint les renseignements qui vous sont accessibles et qui ont trait aux dépenses liées à l'enquête.

Exercice financier	Dépenses[2]
2012-2013	-
2013-2014	-
2014-2015	-
2015-2016	-
2016-2017	-
2017-2018	58,34 $
2018-2019	7,03 $
2019-2020	-
2020-2021	-
2021-2022 (en date du 28 février 2022)	-
Total	**65,37 $**

Suivant l'article 1 de la *Loi sur l'accès*, nous vous informons toutefois que le DPCP ne détient pas de documents pouvant répondre à tous les points de votre demande et que certains renseignements ou documents ne peuvent vous être transmis pour les motifs énoncés ci-après.

En effet, nous souhaitons vous informer que certains renseignements et documents faisant l'objet de votre demande sont constitués de renseignements protégés par le secret professionnel suivant l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, c. C-12);

D'autres documents ne peuvent vous être communiqués puisqu'ils sont confidentiels parce qu'ils sont constitués de renseignements faisant l'objet de privilèges, dont le privilège relatif au secret professionnel avocat client.

Par ailleurs, nous vous avisons que suivant l'article 57 de la *Loi sur l'accès*, le traitement d'un membre du personnel est un renseignement personnel confidentiel. Seule l'échelle de traitement rattachée à la classification des procureurs en chef, procureurs en chef adjoints et procureurs peut donc vous être communiquée. Par conséquent, nous ne pouvons donc accéder à votre demande selon les articles 53 et 59 de la *Loi sur l'accès.*

[1] Le commissaire à la lutte contre la corruption met fin à l'enquête MÂCHURER (gouv.qc.ca)
[2] Taxis, stationnement, allocation de voiture (km)

Conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à consulter les échelles de traitement du personnel de la fonction publique, sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du trésor à l'adresse suivante : https://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/conditions-de-travail-et-remuneration/echelles-de-traitement/
Sur ce site, vous y retrouverez les échelles de traitement actuelles des procureurs en chef, procureurs en chef adjoints et procureurs.

Par ailleurs, les échelles de traitement des procureurs aux poursuites criminelles et pénales sont complétées par l'Entente relative aux conditions de travail des procureurs aux poursuites criminelles et pénales 2019-2023 que vous pouvez consulter à l'adresse suivante :
Entente_procureurs_2019-2023_original_signe_DPCP.pdf (quebec.ca)

Pour les échelles de traitement antérieures à 2019 et l'Entente relative aux conditions de travail des procureurs aux poursuites criminelles et pénales 2015-2019, nous souhaitons vous informer que le site Web du DPCP n'est pas un lieu d'archivage. Par conséquent, conformément au paragraphe 4 de l'article 47 et à l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après Loi sur l'accès), nous vous prions de vous adresser à la personne responsable de l'accès à l'information du Conseil du trésor dont voici les coordonnées :

Mme Sin-Bel Khuong
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels
Secrétariat du Conseil du trésor
4e étage, secteur 100
875, Grande Allée Est, Québec (Québec) G1R 5R8
Téléphone : 418 643-1977
Courriel : acces-prp@sct.gouv.qc.ca

Pour ce qui est des conditions qui s'appliquent aux procureurs en chef et aux procureurs en chefs adjoints, celles-ci font l'objet d'un décret gouvernemental. Vous pouvez consulter les décrets 502-2012 et 456-2019 concernant les règles, normes et barèmes relatifs à la nomination, à la rémunération ainsi qu'aux avantages sociaux et autres conditions de travail applicables aux procureurs en chef et aux procureurs en chef adjoints aux poursuites criminelles et pénales sur le site de la Gazette officielle du Québec à l'adresse suivante : http://www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/gazetteofficielle.fr.html

En terminant, le DPCP ne dispose pas de données spécifiques concernant l'ensemble des salaires et du temps supplémentaire des procureurs affectés aux procédures judiciaires en lien avec l'enquête Mâchurer, et ce, notamment en raison du fait que les procureurs ne sont pas assignés à un dossier unique. Afin de produire de tels documents, un exercice manuel de comparaison de renseignements et de comptabilisation au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès* serait nécessaire. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès.

Conformément à la *Loi sur l'accès*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

(Original signé)

Me Hélène Mathieu
Procureure aux poursuites criminelles et pénales
Responsable de l'accès à l'information

p. j.